



Recours contre Syndic pour facturations abusives

Par **rimadler**, le **08/05/2014** à **12:01**

bonjour,rnrnje suis un expatrié et je ne reçois pas mon courrier à l'étranger à temps(ou jamais) :bcp de problèmes de poste.rnje fais des virements mensuels automatique (montant fixe) au syndic, n'étant pas au courant (jamais reçu de lettre) d'une dépense de travaux de réfection exceptionnel "repartie", rnmon Syndic (qui n'a pas de site web pour m'informer à distance) après 03 mois de retard me fait des relances de recouvrement (ordres de paiements)déguisés en répartition de charge !!!?? horriblement cher à 892.54€.rnvoir copie de ligne:rnrnop Libellé exigibilité DébitrnrODRP repart. au 31/12/13 02/04/2014 892,54rnrn c'est quoi mes recours pour exiger de m'envoyer mes relevés de compte à l'étranger (ou par mail) et diminuer ou annuler ses facturations abusives.rnMerci pour votre aide.

Par **moisse**, le **08/05/2014** à **16:28**

Bonjour,rn[citation] je ne reçois pas mon courrier à l'étranger à temps(ou jamais) :bcp de problèmes de poste. [/citation]rnTout est dit.rnC'est à vous de faire en sorte de pouvoir recevoir les appels de charges prévisionnels et/ou exceptionnels.rnEn indiquant au syndic une adresse que vous pensez efficiente pour recevoir votre documentation.rnEn persistant dans la voie que vous semblez retenir, c'est à dire en cherchant d'autres responsabilités, vous n'allez qu'accroître votre dette à l'égard du syndicat de copropriété et cela va forcément mal se terminer.rnPar ailleurs vous pouvez prendre contact avec ce syndic, ou un autre copropriétaire pour mettre en place une procédure de transmission informatique, si cela est possible.

Par rimadler, le 12/05/2014 à 17:16

en vous remerciant pour la réponse;je comprends que je dois payer mes charges et charge à moi d'indiquer ou les recevoir, subsiste deux éléments ou j'aimerais des précisions:rn1- parle-t-on de clauses abusives car dans le mandat du syndic il n'y a pas de recouvrement ni d'"ordre de paiement" il n'est pas juge pour donner des ordres.rn2-le montant de ses frais d'ordre de paiement est-il réglementé, un envoi de lettre fut-elle intitulée "ordre de paiement" peut-on le facturer 892.54€ chaque 03 mois de retard!!!!? comment contester l'excès,sinon il peut me demander 1 million € ?rnmerci pour votre aide,

Par moisse, le 12/05/2014 à 18:40

Bonsoir,rn[citation] un envoi de lettre fut-elle intitulée "ordre de paiement" peut-on le facturer 892.54€ chaque 03 mois de retard!!!!? [/citation]rnBien sur que non.rnJe ne connais pas un syndic qui facture un tel montant de relance avec des chiffres aussi précis.rnA mon avis il s'agit d'appels de charges, peut-être exceptionnelles, mais conformes aux décisions de l'AG.